

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 28/08/2019 Version: 1.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : EPOXYSOL 250

Type de produit : PEINTURES

Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

ONIP

125-127 Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE - France T 01 46 72 30 95 - F 01 46 72 36 65

infotech@onip.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie H411

2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07 GH

HS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire

moyenne en nombre ≤ 700); oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]; Bisphénol F, Résine Epoxy; Acides gras, C-18, trimères insat., composés avec du (Z)-9-octadécène-1-amine; Acides gras, tallol, composés avec oléylamine; Quartz (SiO2)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après

manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selo directive 67/548/CI	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	(N° CAS) 25068-38-6 (N° CE) 500-033-5 (N° Index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01- 2119456619-26	25 - 50	Xi; R36/38 R43 N; R51/53	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
oxirane, dérivés mono[(C12-14- alkyloxy)méthyle]	(N° CAS) 68609-97-2 (N° CE) 271-846-8 (N° Index) 603-103-00-4 (N° REACH) 01- 2119485289-22	5 - 10	Xi; R38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Bisphénol F, Résine Epoxy	(N° CAS) 28064-14-4 (N° CE) 608-164-0	5 - 10	Non classé	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Quartz (SiO2)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	5 - 10	Non classé	STOT RE 1, H372
Limites de concentration spécif	iques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de spécifiques	concentration s: DSD/DPD	es de concentration fiques: CLP
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	(N° CAS) 25068-38-6 (N° CE) 500-033-5 (N° Index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01- 2119456619-26			C < 100) Skin Irrit. 2, H315 C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases R et H: voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas

d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de

contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

28/08/2019 (Version: 1.1) FR (français) 2/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

veux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés pe devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, hoire ou fumer en manipulant

ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants. Masque à gaz. Lunettes de protection.

### Protection des mains:

Gants de protection

### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

28/08/2019 (Version: 1.1) FR (français) 3/8

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Apparence Visqueux.

Couleur Aucune donnée disponible Odeur Aucune donnée disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible рΗ Vitesse d'évaporation relative (acétate de Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion Non applicable

Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition Aucune donnée disponible

Point d'éclair > 60 °C

Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible

Masse volumique 1,55 g/cm3

Soluble dans les solvants organiques. Solubilité

Aucune donnée disponible Log Pow

Viscosité, cinématique 19350 mm<sup>2</sup>/s

Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Limites d'explosivité

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (inhalation) Non classé

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OCDE 402)	

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)		
DL50 orale rat	17100 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 4500 mg/kg	
CL 50 inhalation rat (mg/l)	150 mg/m³ (7 heures)	

Bisphénol F, Résine Epoxy (28064-14-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)

(25068-38-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

50 mg/kg de poids corporel/jour (OCDE 408)

50 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 408)

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méth	wlo1 (68600-07-2)
Oxilatie, derives monog(C12-14-alkyloxy)meth	lyle] (0000 <del>3-31-2)</del>
NOAEL (cutané rat/lanin 90 iours)	1 ma/kg de poids corporel/jour (OECD 411)

Danger par aspiration : Non classé

EPOXYSOL 250
Viscosité, cinématique 19350 mm²/s

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)		
CL50 poisson 1	1,3 mg/l (96h) (OECD 203)	
CE50 Daphnie 1	1,7 mg/l (48h) (OECD 202)	
ErC50 (algues)	9,4 mg/l (72h) (EPA CFR)	
NOEC (chronique)	0,3 mg/l (21jours) (Daphnia magna) (OECD 211)	

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)			
CL50 poisson 1	> 1800 mg/l (96h) (Truite arc-en-ciel) (OECD 203)		
CE50 Daphnie 1	7,2 mg/l (48h) (Daphnia sp.) (OECD 202)		
ErC50 (algues)	843.75 mg/l (72h) (OECD 201)		

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

28/08/2019 (Version: 1.1) FR (français) 5/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU	20	D.1.7.1	7,5,1	
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
	elle de transport de l'ONI		UN 3082	UN 3082
MATIÈRE DANGEREUSE	MATIÈRE DANGEREUSE	Environmentally	MATIÈRE DANGEREUSE	MATIÈRE DANGEREUSE
DU POINT DE VUE DE	DU POINT DE VUE DE	hazardous substance.	DU POINT DE VUE DE	DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,	liquid, n.o.s.	L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.	LIQUIDE, N.S.A.	nquia, 11.0.5.	LIQUIDE, N.S.A.	LIQUIDE, N.S.A.
Description document de				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., produit de réaction de: bisphénol- A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) oxirane, dérivés mono[(C12-14- alkyloxy)méthyle], Bisphénol F, Résine Epoxy, 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., produit de réaction de: bisphénol- A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700), oxirane, dérivés mono[(C12-14- alkyloxy)méthyle], Bisphénol F, Résine Epoxy, 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. produit de réaction de: bisphénol- A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700), oxirane, dérivés mono[(C12-14- alkyloxy)méthyle], Bisphénol F, Résine Epoxy, 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., produit de réaction de: bisphénol- A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700), oxirane, dérivés mono[(C12-14- alkyloxy)méthyle], Bisphénol F, Résine Epoxy, 9, III
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
9	9	9	9	9
<b>1 1 1 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3</b>	<b>1 1 1 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3</b>		<b>1 1 1 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3</b>	
14.4. Groupe d'emballa	ge			
ÎII	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour
l'environnement : Oui	l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) M6

Dispositions spéciales (ADR) 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) 51 Quantités exceptées (ADR) F1

Instructions d'emballage (ADR) P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) PP1 Dispositions relatives à l'emballage en commun MP19 (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

**LGBV** Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne ΑT Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) V12 Dispositions spéciales de transport -CV13

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

28/08/2019 (Version: 1.1) 6/8 FR (français)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

Panneaux oranges

90

Code de restriction en tunnels (ADR)

**Transport maritime** 

274, 335, 969 Dispositions spéciales (IMDG)

Quantités limitées (IMDG) 5 I Quantités exceptées (IMDG) E1

Instructions d'emballage (IMDG) LP01, P001 PP1 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP2, TP29

N° FS (Feu) F-A S-F N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) Α

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo Y964

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

964

30kgG

E1

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

450L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

964

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

450L

Dispositions spéciales (IATA) A97, A158, A197

Code ERG (IATA) 91

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) M6

Dispositions spéciales (ADN) 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) 5 L E1 Quantités exceptées (ADN) Transport admis (ADN) Т Equipement exigé (ADN) PP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) O

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) M6

Dispositions spéciales (RID) 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) 5L Quantités exceptées (RID) E1

P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (RID)

PP1 Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage MP19

en commun (RID)

T4

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

TP1, TP29

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) **LGBV** Catégorie de transport (RID) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) W12

28/08/2019 (Version: 1.1) 7/8 FR (français)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - : CW13, CW31

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions :	Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de	Code de		
référence			
3(b)	EPOXYSOL 250		
3(c)	EPOXYSOL 250		

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Textes des phrases R-,H- et l	EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

## FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.